



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-205 6.1 Police Municipale

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « MAM' TESSORI LE PETIT COCON » 460 Cité les Vignes lieu-dit Pinson

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L 122-6, L 181-2 et L 161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-31 , R 122-35 et R 162-1 à R165-21 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L 11-7-5, L111-8 et L 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les disposition prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilités aux personnes handicapées des établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 033 389 24 J0003 concernant la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Vu le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles située au 460 Cité les Vignes lieu-dit Pinson attestant de la conformité des normes de sécurité incendie et accessibilité.

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 18 juin 2024

Considérant que l'établissement est de type L, 5^{ème} catégorie

ARRETE :

Article 1 : Le bâtiment sis au 460 cité les Vignes lieu-dit Pinson , à Saint Ciers sur Gironde, destiné à l'exploitation d'une maison d'assistantes maternelles intitulée « MAM'TESSORI LE PETIT COCON » est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié directement à l'exploitant par voie administrative. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Blaye
- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur des Services Techniques.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 07/11/2024

Le Maire,

Pierre CARITAN



Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 08/11/2024

Publié ou notifié le 13/11/2024

Le Maire

Pierre CARITAN

